



Nombre de Conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq

Le : 8 octobre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 03/10/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHSLAINE VICO~~

ABSENTS : M. ANTONIOLI – M. DECUPPER - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA – MME VICO

PROCURATIONS :

M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MM. DE SERMET

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET

**Vente bien
immobilier 789
route d'Agen**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de COLAYRAC SAINT CIRQ a décidé, par délibération du 9 décembre 2024, d'exercer, par délégation de l'Agglomération d'Agen, le Droit de Préemption Urbain à l'occasion de la vente du bien situé 789 route d'Agen à Colayrac-Saint Cirq (47450), parcelles cadastrées section C n^{os} 1323 et 710, d'une superficie totale cadastrale de 407 m², la DIA n^o 47069 24 00030, reçue en mairie le 14 octobre 2024, pour la somme de 18 000 € (dix-huit mille euros) hors frais de notaire ;

Ces parcelles, achetées par la commune, représentent un immeuble à usage d'habitation en état de ruine apparente, en raison de l'incendie du bâtiment en 2019. Cet ensemble immobilier est situé en zone UC de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017, par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

AR Prefecture

047-214700692-20251008-D2025100807-DE
Reçu le 13/10/2025

Le prix d'achat a été de 18 000 € (dix-huit mille euros) et les frais de son acquisition, réalisée le 27 mars 2025, à la charge de la commune, ont été de 1412,14 € (frais d'acte de vente et débours).

Une opportunité de vente de ce bien au profit de l'entreprise mitoyenne doit être saisie. Cette entreprise nous explique devoir changer de ville si elle ne pouvait augmenter sa superficie d'exploitation.

En effet, l'entreprise Daniel MOQUET, spécialisée dans la réalisation d'allées, cours et terrasses, développe une nouvelle compétence en clôtures. Cette entreprise, projetée de racheter la gravière pour y stocker du granulat et ses véhicules lourds. Tandis que son showroom et sa zone commerciale pourraient, grâce au rachat de notre propriété, s'étendre à l'emplacement actuel de l'entreprise, la maison brûlée devenant des bureaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

- **APPROUVER** la vente du bien sis 789 route d'Agen au profit de la SCI Les Berges de Camélat, représentée par M. Cédric Salafranque
- **FIXER** son prix de vente à la somme de 19412,14€ TTC;
- **METTRE** à la charge de l'acquéreur les frais d'actes ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 08 octobre 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Banos', is written next to the official stamp.